



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 59951

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place accordée à la formation scientifique expérimentale en sciences de la vie et de la terre (SVT) dans le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. L'enseignement des SVT fondé sur l'observation du réel et l'expérimentation ayant un objet spécifique, le vivant et son support, la terre, implique des conditions de mise en oeuvre technique particulière qui nécessitent des groupes restreints en travaux pratiques à tous les niveaux du collège et du lycée. Est-il prévu des travaux pratiques en groupes restreints, seul moyen permettant les apprentissages méthodologiques, la pratique de l'expérimentation participant à la formation nécessaire à tout citoyen et particulièrement à ceux qui se destinent aux carrières scientifiques ? Par ailleurs, la formation des professeurs de biologie géologie sera-telle au niveau du master pour les concours de recrutement (CAPES et agrégation) permettant ainsi une équivalence européenne dans le cadre du LMD ? Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du ministère en la matière et notamment s'il entend préserver les groupes restreints de travaux pratiques en SVT.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Parlement, réaffirme la place dévolue aux enseignements scientifiques dans la formation générale des élèves des collèges et des lycées. Le rapport annexé à la loi prévoit en effet que « la culture humaniste et scientifique », dont les sciences de la vie et de la Terre sont une des parties prenantes, doit faire partie du socle commun de connaissances et de compétences à acquérir à l'issue de la scolarité obligatoire. Au-delà, la nécessité d'attirer plus de jeunes vers des études scientifiques est clairement affirmée puisque, au nombre des objectifs généraux fixés dans ce rapport, l'augmentation de 15 % de la proportion d'étudiants suivant une formation supérieure scientifique, hors formations de santé, a été retenue. La loi n'entend pas remettre en cause, dans ses orientations, les fondements de ces enseignements et notamment les travaux pratiques pédagogiquement justifiés. Par ailleurs l'institution d'un conseil pédagogique dans les collèges et les lycées doit permettre d'apporter une plus grande attention aux conditions d'enseignement des disciplines. En participant à l'élaboration des aspects pédagogiques du projet d'établissement et en veillant à la cohérence et au suivi des enseignements à chaque niveau de la scolarité, cette instance a vocation à promouvoir les pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite des élèves. Pour ce qui est des sciences de la vie et de la Terre, ces pratiques devront naturellement s'inscrire dans le respect des contraintes techniques et de sécurité propres à cet enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59951

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2625

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4616